

**TARIFS**  
**REDEVANCES ET PRESTATIONS**  
**APPLICABLES AU 1 ER JANVIER 2026**



*Aéroport Marcel DASSAULT – CHATEAUROUX Centre - 2 rue Maryse BASTIE – 36130 COINGS - FRANCE*  
*[www.chateauroux.aeroport.fr](http://www.chateauroux.aeroport.fr) – [info@chateauroux-airport.com](mailto:info@chateauroux-airport.com) – Tél : +33 (0)2 54 60 53 53*  
*SITA : CHRAPXH – IATA : CHR – OACI : LFLX – SIRET : 494 059 314 00018 – APE : 5223Z*

## A-REDEVANCES AERONAUTIQUES

1-Redevances d'atterrissage	3
2-Vols d'entraînements	3
3-Redevances de balisage	4
4-Redevances de stationnement	4
5-Redevances passagers	5
6-Redevances d'ouverture exceptionnelle	5

## B- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

1-Redevances domaniales	6
2-Redevances pour tournages et prises de vue	6
3-Redevances de stationnement sur parkings Véhicules	6

## C-ASSISTANCES

1-Forfait assistance technique et commerciale	6
2-Avitaillement	7
3-Élévation du niveau SSLIA	7
4-Dégivrage	8
5-Autres assistances	8

## D-INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

1-Dispositions générales	9
2-Déclaration d'exonération de T.V.A.	9
3-Clause de responsabilité	10

## E-FACTURATION, DEBOURS, MODES ET DELAIS DE REGLEMENT

1-Facturation	11
2-Frais de débours	11
3-Modes de règlements	11
4-Délais de règlements	12

## F-RECLAMATIONS, RECouvreMENT

Réclamation, recouvrement	12
---------------------------	----

## G-CONTACTS

A qui vous adresser	12
---------------------	----

L'équipe de l'aéroport de Châteauroux-Centre Marcel Dassault est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté, liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance aux aéronefs de plus de 4 Tonnes MTOW est obligatoire. Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

**Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.**

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

## A-REDEVANCES AERONAUTIQUES

### 1-REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique.

#### TARIF DE BASE D'ATTERRISSAGE

Pour tout aéronef de MTOW <2 tonnes	GRATUIT
Pour tout aéronef de MTOW compris entre 2 et 5 tonnes	45.00€
Pour tout aéronef de MTOW supérieur à 5 tonnes	9.85€ par MTOW
Remise 50% pour les Hélicoptères	

#### EXONERATION

Sont exonérés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile, ainsi que les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.

### 2-VOLS D'ENTRAINEMENTS

#### TARIFS DE BASE D'ENTRAINEMENTS

TYPE DE MOUVEMENT		Par Mouvement
ATTERRISSAGE	LANDING (MTOW sup. à 11T)	4.00 € / MTOW
TOUCH AND GO	TOUCH AND GO	2.00 € / MTOW
REMISE DE GAZ	GO AROUND	1.00 € / MTOW
Tous les aéronefs jusqu'à 11 T de MTOW	Atterrissage ou Touch and Go.	24.00 € / mvt
	Remise de Gaz	12.00 € / mvt

### 3-REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

ATTERRISSAGE ET OU DECOLLAGE	65.00 € PAR MOUVEMENT
ENTRAINEMENT	160.00 € PAR HEURE

### 4-REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur les surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale (MTOW) de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est due.

Pour les aéronefs de moins de 2 tonnes, stationnement gratuit pour une durée inférieure à 72 h. Pour les aéronefs de 2 à 5 tonnes : Gratuit 2h, puis 5.00€ par heure.

Pour le stationnement des aéronefs basés, forfait annuel de 936 €/HT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La direction de l'aéroport établit l'emplacement de parking des aéronefs.

Rappel : Pour des raisons de sécurité et de sûreté, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

---

#### TARIFS DE BASE

	Par MTOW
Aires de trafic - Maximum 48h	0.50 € par heure
Aires de trafic - de 48h à 6 jours	6.50 € par jour

**Durée supérieure : Sur demande auprès du service commercial (contacts en dernière page).**

---

#### EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

## 5-REDEVANCES PASSAGERS

### TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Passager	09.50€

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers.

Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, et ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

### EXONERATIONS

Sont exonérés :

- Enfants de moins de 2 ans,
- Passagers en transit direct,
- Membres d'équipages,
- Passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome,
- Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique,
- Passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

## 6-REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

du lundi au dimanche de 20h à 08h LT.

Atterrissage ou décollage hors horaires d'ouverture de l'aéroport ou par heure d'attente de l'aéronef, tel que publié dans L'AIP France ou par Notam,	355.00 € / heure
+ Agent AFIS (majoration de 100%, nuit, dimanche et jour férié)	91.00 € / heure

## B- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

### 1-REDEVANCES DOMANIALES

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

PRESTATION/LOCALISATION Charges comprises	Détail de la prestation	Prix HT/jour
Salle de réunion dans aérogare 30m2	1 journée	210.00€
	½ journée	105.00€
Salle de réunion Espace François Gerbaud	1 journée	250.00€
	½ journée	125.00€
Equipements	Vidéo projecteur, écran, WIFI	27.00€
Les charges comprennent : Le chauffage, l'énergie (Eau – Electricité)		

### 2-REDEVANCES POUR TOURNAGES ET PRISES DE VUE

- Informations et renseignements : [commercial@chateauroux-airport.com](mailto:commercial@chateauroux-airport.com)

### 3-REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

Stationnement sur parking non surveillé, clôturé, côté ville : Gratuit.

## C-ASSISTANCES

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

### 1-FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE ET COMMERCIALE

Désignation	Tarifs
a) Assistance technique – aéronefs de 2 à 5 tonnes	Forfait 22.00 €
b) Assistance technique autres aéronefs	5.10 € PAR TONNE DE MTOW
c) Assistance commerciale	5.10 € PAR TONNE DE MTOW

Majorations :

- a), b), c) : Majoration de 50%, de 20h00 à 08h00 LT, dimanche et jour férié.
- Majoration de 50%, si annulation inférieure à 12h. Majorations retard : +25% jusqu'à 6h, +50% de 6h à 12h, +75% de 12h à 18h, +100% + de 18h.

L'assistance technique comprend :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage,
- Un escalier à l'arrivée et au départ de l'aéronef, si nécessaire,
- L'accueil des équipages,
- L'usage des installations terminales,
- Le transport des équipages de l'avion vers l'aérogare ou inversement, si nécessaire,
- La fourniture des données météo,
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location,
- L'envoi des messages de mouvements ...

L'assistance commerciale comprend :

- L'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement (hors aviation d'affaires),
- La pesée et le contrôle RX des bagages,
- Le matériel de piste nécessaire au traitement des bagages et des personnes,
- Le débarquement et/ou l'embarquement des passagers,
- Le déchargement et/ou le chargement des bagages,

Le forfait d'assistance pour vol commercial charter est obligatoire pour tous les vols commerciaux.

---

## TARIFS DE BASE

Le coût d'une rotation complète n'est valide que lorsque les assistances arrivées et départs ont lieu dans une amplitude maximale de 03h00 pour un avion de moins de 200 sièges et entre 08H00 et 20H00 LT.

Dans le cas contraire, deux demi-rotations seront facturées avec majoration si nécessaire.

L'escale technique consiste en une arrivée et un départ à vide, sans débarquement/embarquement des passagers, et/ou fuel stop.

## 2- AVITAILLEMENT

Le service d'avitaillement est disponible tous les jours, de 08h00 à 20h00 LT. Toute demande en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une requête préalable avec préavis deux heures.

Demande d'avitaillement entre 20h00-08h00 locales	325.00 € par demande
Annulation avec préavis inférieur à 24h :	100% de la demande

## 3-ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Les niveaux SSLIA en vigueur sur l'Aéroport Châteauroux-Centre Marcel Dassault sont de 1 à 8, selon les périodes :

- Niveau 8 du lundi au vendredi de 08h00 à 20h00 LT ;
- Niveau 7 les samedi et dimanche de 08h00 à 20h00 LT ;
- Niveau 5 toutes les nuits de 20h00 à 08 h00 LT.

Des modifications exceptionnelles pouvant survenir, des notifications ponctuelles sont publiées par Notam.

La réglementation française et les publications prévoient les conditions de mise en œuvre et les horaires pour chaque niveau. Cependant, un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation, jusqu'au niveau 9	1605.00 € la demande d'élévation
---	----------------------------------

#### 4-DEGIVRAGE

Prestation	173.00 € / prestation
Le litre de produit utilisé	8.00 € / litre

#### 5-AUTRES ASSISTANCES

##### RELATIVES A L'AERONEF (TOUTE PERIODE COMMENCEE EST DUE)

Désignation	Unité	Prix
ASU – AIR START UNIT	par opération	690.00 €
BATI ROULANT	par jour par bâti	42.00 €
CHARIOT A FOURCHE 16 TONNES	par heure	225.00 €
CHARIOT ELEVATEUR 2.5 T 4.5T ET 7T	par heure	102.00 €
ELIMINATION DU PRODUIT	par litre	17.00 €
ESCABEAU DE TRAVAIL	par heure-sur demande	0 €
ESCABEAU DE TRAVAIL	par jour-sur demande	0 €
ESCALIER AUTOTRACTE MAX 12H	par opération	85.00 €
ESCALIER TRACTE MAX 12 H	par opération	70.00 €
GONFLAGE DE ROUE AZOTE	par bouteille	255.00 €
GONFLAGE DE ROUE AZOTE	par roue	133.00 €
GPU	par heure	139.00 €
LOADER/CHARGEUR 12-20 TONNES	par heure	139.00 €
LOADER/CHARGEUR 30 TONNES	par heure	160.00 €
NACELLE/GRUE	par opération	SUR DEVIS
NETTOYAGE SUITE POLLUTION	par opération	405.00 €
PHOTOCOPIE N&B	par page	0.15 €
PHOTOCOPIE Couleur	par page	0.50 €
SAC ABSORBANT	par sac	76.00 €
SERVICE EAU POTABLE	simple point	160.00 €
SERVICE EAU POTABLE	multi points	267.00 €
TAPIS DE BAGAGES	par heure	GRATUIT
TRACMA	par heure	101.00 €
TRANSPORT EQUIPAGE (7 pers. max)	par opération + tva 20% obligatoire	59.00 €
VAISSELLE	max 30 couverts	123.00 €
VIDE TOILETTE	par opération	160.00 €

---

## RELATIVES AU PERSONNEL DE L'AEROPORT / ACCOMPAGNEMENT

- Minimum de perception pour 1 heure,
- Majoration de 100% dimanche et jour férié et entre 20h00 et 08h00 LT si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Mise à disposition hôtesse/agent	Jour entre 08-20hLT par heure	63.00 € /personne
	Nuit entre 20-08hLT par heure	76.00 € /personne
Accompagnement en PCZSAR	Jour entre 08-20hLT par heure	420.00 € /Opération (max.8h)
	Nuit entre 20-08hLT par heure	610.00 € /Opération (max.8h)

## D-INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

### 1-DISPOSITIONS GENERALES

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, L'Aéroport Châteauroux-Centre Marcel Dassault pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces conditions générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur.

La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

---

### RÉFÉRENCE AU IATA SGHA (2008) << AHM 810 MAIN AGREEMENT >>

Sauf autres accords, les conditions Générales de l'Aéroport Châteauroux-Centre Marcel Dassault sont soumises à la version 2008 du standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établie par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

### 2-DECLARATION D'EXONERATION DE T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés en euro et hors T.V.A.

La T.V.A est facturée au taux normal en vigueur (20,0% au 1 er janvier 2014).

A ce jour le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995, qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	TVA
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>MOINS DE 80%</b> de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant <b>80% OU PLUS</b> de leur trafic en international	Exonérées
Compagnie aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états, Français et étrangers	Assujettis

(\*) Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile

Informations susceptibles de modifications selon les dispositions en vigueur.

### 3-CLAUSES DE RESPONSABILITE

L'EPIC Aéroport Châteauroux Centre ne pourra être tenu pour responsable des pertes, dommages, avaries, détériorations de toute nature subis par les marchandises déposées que dans les conditions et limites ci-après.

L'EPIC Aéroport Châteauroux Centre sera responsable des seuls dommages causés par sa faute entre le moment où les marchandises lui sont transférées au terme du bordereau de transfert et celui où elles sont remises au destinataire ou à toute autre personne agissant pour le compte de celui-ci. Elle ne pourra dès lors être tenu pour responsable des dommages ayant fait l'objet de réserves émises à la réception des marchandises par ses soins.

La responsabilité de l'EPIC Aéroport Châteauroux Centre sera limitée en cas de perte, dommage ou avarie de toute nature, aux montants suivants :

1. Marchandises voyageant sous LTA :  
17 DTS par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes, endommagées ou avariées.
2. Marchandises ne faisant pas l'objet d'une LTA :  
de 23 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes, endommagées ou avariées, à 750 euros par colis sans pouvoir excéder, quels que soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur de la marchandise concernée, une somme supérieure à 8000 euros par envoi.
3. Marchandises faisant l'objet d'une déclaration de valeur :  
Dans l'hypothèse où les marchandises visées aux paragraphes 1 & 2 ci-dessus ont fait l'objet d'une déclaration de valeur figurant sur le bordereau de transfert, le montant de cette déclaration se substituera au plafond d'indemnité visé ci-dessus, sous réserve de paiement du supplément de prix correspondant.

Les énonciations figurant au sein du bordereau de transfert relatives au poids, aux dimensions et à l'emballage de la marchandise ainsi qu'au nombre de colis font foi jusqu'à preuve du contraire ; celles relatives à la quantité, au volume et à l'état de la marchandise ne font preuve contre l'EPIC Aéroport Châteauroux Centre que si la vérification en a été faite par l'EPIC Aéroport Châteauroux Centre et constatée sur le bordereau de transfert ou s'il s'agit d'énonciations relatives à l'état apparent de la marchandise.

En cas de dommage partiel, l'exploitant n'est responsable qu'au prorata de la valeur déclarée ou attribuée d'office. Il peut y avoir, pour les déposants, à inclure dans la valeur déclarée les frais de transport déjà supportés par la marchandise avant son dépôt, ces frais pouvant faire l'objet, le cas échéant, d'un remboursement imputé sur le produit de la vente de la marchandise.

En toute hypothèse, l'EPIC Aéroport Châteauroux Centre ne sera pas responsable des dommages, pertes ou avaries résultant des faits suivants :

- La nature ou vice propre de la marchandise,
- L'emballage défectueux de la marchandise,
- Une omission d'information par le déposant ou une information erronée au sein du bordereau de transfert, quant aux conditions de stockage de la marchandise,
- La restitution de la marchandise à un tiers non autorisé dès lors que l'identité du réceptionniste/ destinataire n'est pas mentionnée sur le bordereau de transfert,
- Un évènement constitutif d'un cas de force majeure (tel qu'un fait de guerre ou un conflit armé),
- Un acte de l'autorité publique accompli en relation avec l'entrée, la sortie ou le transfert de la marchandise.

## E-FACTURATION, DEBOURS, MODES ET DELAIS DE REGLEMENT

### 1-FACTURATION

Les redevances aéronautiques sont payables soit au comptant avant tout décollage, soit à réception de facture.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

### 2-FRAIS DE DEBOURS

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Châteauroux-Centre Marcel Dassault, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une majoration de 10% sur facture de frais de débours.

Le montant minimum des frais de débours facturés sera de 12 € par fournisseur :(catering, hôtel, Taxis).

### 3-MODES DE REGLEMENT

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- En espèces si le montant est inférieur à 300 €.
- Par chèque bancaire français au libellé du Trésor Public.
- Par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card)
- Par virement bancaire :

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR55 3000 1002 86C3 6100 0000 097

Sur le compte de :

Aéroport de Châteauroux-Centre - Service de Gestion Comptable Châteauroux  
4B Rue 14<sup>E</sup> REGT TIR ALGERIENS 36018 CHATEAUROUX CEDEX

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
30001	00286	C3610000000	97

### Important :

Merci d'indiquer les **références portées sur la facture** (N° Client / N° Titre / N° Facture)

## 4-DELAIS DE REGLEMENT

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance, soit 30 jours à réception de la facture.

## F-RECLAMATIONS, RECOUVREMENT

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse postale ci-dessous :

Aéroport Châteauroux-Centre  
2 rue Maryse Bastié  
36130 COINGS

ou par Email : [info@chateauroux-airport.com](mailto:info@chateauroux-airport.com)

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Châteauroux-Centre Marcel Dassault se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées.

## G-CONTACTS

### A QUI VOUS ADRESSER

SERVICE	TELEPHONE	EMAIL
Accueil téléphonique	+33 2 54 60 53 53	<a href="mailto:accueil@chateauroux-airport.com">accueil@chateauroux-airport.com</a>
Escale / Opérations	+33 6 80 62 70 72	<a href="mailto:ops@chateauroux-airport.com">ops@chateauroux-airport.com</a>
Direction d'exploitation	+33 2 54 60 53 57	<a href="mailto:jean-edouard.bigrat@chateauroux-airport.com">jean-edouard.bigrat@chateauroux-airport.com</a>
Responsable Opérations	+33 2 54 60 53 62	<a href="mailto:brigitte.cormenier@chateauroux-airport.com">brigitte.cormenier@chateauroux-airport.com</a>
Secrétariat commercial	+33 2 54 60 53 79	<a href="mailto:sylvie.marx@chateauroux-airport.com">sylvie.marx@chateauroux-airport.com</a>
Responsable Commercial	+33 2 54 60 53 75	<a href="mailto:arnault.canipel@chateauroux-airport.com">arnault.canipel@chateauroux-airport.com</a>

